

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 14 juin 2016, à 19h00.

Présents :

Le maire	John Saywell
La conseillère :	Louise Gorman
Les conseillers :	Michel Perreault
	Claude Cadieux
	Robert D'Auzac
	Daniel Gauthier
	Sébastien Gros
La directrice général par intérim:	Rebecca Ménard

Absent(s) :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h09 par monsieur John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Suite à la demande formulée par Monsieur Michel Perreault, le président d'assemblée accorde à celui-ci la permission d'enregistrer les délibérations.

2016-06-141 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié. Les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

Affaires nouvelles

- 11.1 Résolution – Approbation du tracé du sentier provincial Fédération Quad ;
- 11.2 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiés du maire, monsieur John Saywell ;
- 11.3 Dépôt d'une motion de félicitations de la MRC d'Argenteuil adressée à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour son nouveau programme de vidange collective des installations septiques sur son territoire ;
- 11.4 Résolution – Demande au ministre des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec pour le futur Parc de la Rivière-Rouge ;
- 11.5 Adoption d'une motion de félicitation adressée au Café Partage pour l'obtention du soutien financier de Centraide Laurentides et le maintien de son service sur le territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;
- 11.6 Résolution – Prise en charge des frais juridiques pour la défense de l'ancien maire, monsieur Michel Brosseau, concernant des allégations de faute dans l'exercice de ses fonctions de maire ;
- 11.7 Résolution – Adoption du règlement RA-101-01-2016 concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux ;
- 11.8 Résolution – Octroi d'un mandat visant à compléter la mise à jour du concept d'aménagement du projet de Parc de la Rivière-Rouge et du plan d'aménagement du secteur Seuil Élizabeth.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-142 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2015

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2016 soit approuvé tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2016 soit approuvé tel que déposé.

Il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2016 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Le rapport du comité de développement communautaire est déposé.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2016-06-143 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 mai 2016

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 669 604,41 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale, le comité de finances et le maire.

La directrice générale par intérim atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-144 Résolution - Approbation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT la reconduction du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'exercice financier 2016-2017;

CONSIDÉRANT que la circonscription d'Argenteuil dispose d'une enveloppe budgétaire totale de 342 289 \$ dans le cadre dudit programme, et;

CONSIDÉRANT que plusieurs routes sous compétence de la Municipalité respectent les critères d'admissibilité audit programme;

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'autoriser la direction générale à adresser au ministère des Transports, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-145 Résolution - Ratification d'une suspension

CONSIDÉRANT la suspension imposée à l'employé numéro 17 le 3 juin 2016 par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire ratifier ladite suspension par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D’Auzac et résolu que le conseil ratifie les motifs et la suspension imposée à l’employé connu sous le numéro d’employé 17, tels que mentionnés dans la lettre du 3 juin 2016 qui lui a été remise et dont le Conseil a pris connaissance.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2016-06-146 Résolution - Octroi d’un mandat d’ingénierie pour la réfection d’un tronçon du chemin Kilmar compris entre le Km 9 et le 1110, du chemin Kilmar

CONSIDÉRANT l’offre de services produite par la firme Ingémax le 16 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire limiter le mandat aux seuls éléments requis pour les fins d’une demande de subvention ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d’octroyer à la firme Ingémax, pour un montant de 13 500 \$ plus les taxes applicables, un mandat d’ingénierie pour la conception des plans et devis requis, à savoir les items 1 et 2 a) à la proposition d’offre de services professionnels, afin de permettre la soumission d’une demande de subvention pour la réfection d’un tronçon du chemin Kilmar compris entre le Km 9 et le 1110 chemin Kilmar.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2016-06-147 Résolution - Octroi d’un mandat d’ingénierie pour la réfection d’un tronçon du chemin Kilmar, sur une longueur de 400 mètres au nord du chemin Domaine Lac Grenville

CONSIDÉRANT l’offre de services produites par la firme Ingémax le 16 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire limiter le mandat aux seuls éléments requis pour les fins d’une demande de subvention ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d’octroyer à la firme Ingémax, pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, un mandat d’ingénierie pour la conception des plans et devis requis, à savoir les items 1 et 2 a) à la proposition d’offre de services professionnels, afin permettre la soumission d’une demande de subvention pour la réfection d’un tronçon du chemin Kilmar, sur une longueur de 400 mètres au nord du chemin Domaine Lac Grenville.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2016-06-148 Résolution - Ratification d’un contrat octroyé pour la réalisation d’une étude géotechnique

CONSIDÉRANT les travaux d’urgence requis pour stabiliser la berge ;

CONSIDÉRANT l’offre de service produite par la firme EXP pour procéder à une étude géotechnique en vue de réaliser les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Rouge;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu de ratifier le contrat octroyé à la firme EXP pour un montant de 10 725,00 \$ et ce, selon l'offre de service produite le 17 mai 2016 pour effectuer une étude géotechnique en vue de réaliser les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Rouge à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le secteur du 1325, chemin de la Rivière-Rouge.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-149 Résolution - Octroi d'un contrat pour la végétalisation d'enrochements sur le chemin de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie EXP pour la réfection de deux tronçons du chemin de la Rivière-Rouge, à la suite de dommages causés par des glissements de terrains ;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) quant à la nécessité de végétaliser les enrochements réalisés;

CONSIDÉRANT l'offre de services produite par Aubier Environnement pour la végétalisation d'enrochements aux Km 4 et Km 6,6 du chemin de la Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'octroyer à la firme Aubier Environnements, selon l'offre de services datée du 16 mai 2016, le contrat pour la végétalisation d'enrochements aux Km 4 et Km 6,6 du chemin de la Rivière-Rouge et ce, pour un montant de 12 201,00 \$ plus les taxes y applicables.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-150 Résolution - Autorisation de combler un poste de pompier volontaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir un niveau de personnel suffisant pour permettre de respecter les critères définis au schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'autoriser la Direction de la sécurité incendie à combler un poste de pompier volontaire et d'embaucher, pour une période de probation de 250 heures, monsieur Maxime Servant.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-151 Résolution - Acquisition de chlorure de calcium en flocons

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour l'acquisition de chlorure de calcium daté du 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'approuver l'acquisition de chlorure de calcium en flocons, au prix unitaire de 464,00 \$ le ballot de 1 000 kg et ce, selon la plus basse soumission conforme reçue, telle que présentée par Sel Warwick.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-152 Résolution - Choix de fournisseurs pour l'acquisition de matériaux d'entretien des routes

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour chacune des catégories de matériaux d'entretien, daté du 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D’Auzac et résolu, en considération des soumissions conformes reçues, le choix des fournisseurs pour l’acquisition des matériaux requis pour l’entretien des routes et ce, selon les besoins, la nature, l’importance et l’emplacement des travaux à effectuer ainsi qu’en fonction du matériel requis pour le résultat recherché. Le tableau des soumissionnaires et des prix soumis fait partie intégrante de la présente décision.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2016-06-153 Résolution - Vente d’équipements roulants excédentaires

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-02-30 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016, autorisant la mise en vente d’équipements roulants excédentaires ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l’ouverture des soumissions daté du 26 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu, en regard des propositions conformes reçues, d’autoriser le service des Travaux publics à vendre les équipements roulants excédentaires au plus haut soumissionnaire soient, à Les Entreprises PM Lussier : la camionnette Dodge Ram 6,7 litres, 2008, au montant de 1 637,00 \$, plus les taxes y applicables et le camion de marque International – Inter 70, 2004, au montant de 10 341,00 \$, plus les taxes y applicables.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2016-06-154 Résolution - Vente d’équipements excédentaires

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-02-31 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016, autorisant la mise en vente d’équipements excédentaires ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l’ouverture des soumissions daté du 26 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu, en regard des propositions conformes reçues, d’autoriser le service des Travaux publics à vendre les équipements excédentaires au plus haut soumissionnaire soient, à Claude Carrière : les luminaires de rues qui ont été remplacés par de nouveaux luminaires plus écologique (DEL), au montant de 100,00 \$, plus les taxes y applicables.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2016-06-155 Résolution - Ratification des dépenses encourues pour la réalisation de travaux d’urgence

CONSIDÉRANT l’urgence de procéder à des travaux de réparation à la suite d’un affaissement subit d’un tronçon du chemin de la Rivière Rouge (1241) ;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux est admissible au Programme général d’aide financière lors de sinistres réels ou imminents en vertu d’un arrêté ministériel décrété à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D’Auzac et résolu d’autoriser le paiement des factures numéros 17766, 17767, 17785 et 17786 au montant de 119 153,46 \$ y incluant les taxes applicables, présentées par Émile Foucault Excavation Inc. pour la réalisation de travaux d’urgence réalisés au 1241 du chemin de la Rivière Rouge.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

2016-06-156 Dépôt du plan d'intervention des infrastructures municipales 2016

Le conseil prend acte du dépôt du plan d'intervention des infrastructures municipales 2016.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2016-06-157 Résolution – Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2016

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2016.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-158 Résolution – Dérogation mineure/5 Place Grenville en haut/lot 4E-9 Rang 1/Autoriser la construction comme bâtiment accessoire d'un abri d'auto permanent, d'une superficie approximative de 27 mètres carrés, attaché au garage non attenant existant et ce, contrairement à la l'article 136 du règlement de zonage RU-902-01-2015

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Monsieur Marc Séguin;

CONSIDÉRANT la recommandation no. CCU-2016-05-01 du formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors d'une séance tenue le 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 27 mai 2016 selon les exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 5, Place Grenville en haut;

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure ne semble pas porter préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis, 5 Place Grenville en haut aux fins d'autoriser la construction comme bâtiment accessoire d'un abri d'auto permanent, d'une superficie approximative de 27 mètres carrés, attaché au garage non attenant existant et ce, contrairement à la l'article 136 du règlement de zonage RU-902-01-2015.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-159 Résolution – Dérogation mineure/P-6A du Rang 4 /chemin Buffalos

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Monsieur Michel Massy;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 27 mai 2016 selon les exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation no. CCU-2016-05-02 du formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 11 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis, au lot P-6A du rang 4 en front au chemin Buffalos aux fins d'autoriser une opération cadastrale afin de créer un lot ayant une superficie de 3 757 m² et ce, contrairement au règlement de lotissement no RU-903-2014 qui exige à la grille des spécifications de la zone RU-10 une superficie minimale de 6 000 m².

Adopté à la majorité
Sébastien Gros vote contre
Le maire s'abstient de voter

2016-06-160 Résolution – Détermination de la date de tenu d'une assemblée de consultation publique concernant l'adoption du Règlement de zonage RU-902-03-2016

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de tenir une assemblée publique d'information concernant l'adoption du Règlement de zonage RU-902-03-2016;

CONSIDÉRANT l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanise, L.R.Q., chapitre A-19.1* ;

Il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu qu'une assemblée de consultation publique concernant l'adoption du Règlement de zonage RU-902-03-2016 soit tenue le 28 juin à 19h00, à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, au 88 rue des Érables, à 19h00. Un avis public sera publié à cette fin dans un journal local et sera affiché aux endroits de diffusion habituels.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

AFFAIRES NOUVELLES

2016-06-161 Résolution – Approbation du tracé du sentier provincial Fédération Quad

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut encourager l'implantation de sentiers récréotouristiques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut collaborer avec divers partenaires, dont le Club Quad des Basses-Laurentides dans l'implantation de sentiers de qualité ;

CONSIDÉRANT que le sentier qui longe l'autoroute 50 et qui s'étend le long de la rivière des Outaouais est un sentier important pour la région ;

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu que le tracé final du sentier Trans Québec 50 du Club Quad des Laurentides soit approuvé tel que décrit dans le plan soumis par la Fédération des Clubs Quad du Québec en date du 8 juin 2016 (à l'exception du passage sur les terrains de la Halte des Sept-Soeurs), que les traverses des chemins Scotch, Whinfield, Kilmar, et Avoca telles qu'indiquées soient autorisées, que l'emprunt des chemins Kilmar, Rourke et Falloon tel qu'indiqué soit autorisé et que le tout fasse l'objet d'une modification des règlements municipaux dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité

Le maire s'abstient de voter

2016-06-162 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiés du maire John Saywell

Le conseil municipal prend acte d'une modification à la déclaration des intérêts pécuniaires 2016 du maire, monsieur John Saywell, concernant l'annulation de sa nomination au conseil d'administration du Séminaire du Sacré-Cœur.

2016-06-163 Dépôt d'une motion de félicitations de la MRC d'Argenteuil concernant le nouveau programme de vidange collectives des installations septiques de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la résolution de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil félicitant la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour son nouveau programme de vidange collective des installations septiques en conformité avec le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC.

2016-06-164 Résolution – Demande au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec pour le futur Parc de la Rivière-Rouge.

CONSIDÉRANT que la population de Grenville-sur-la-Rouge a exprimé en consultation publique son souhait d'accueillir l'implantation d'un parc à caractère régional sur les terres bordant la rivière Rouge, soit les terres appartenant à Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin la municipalité travaille avec la MRC et le secteur privé pour bâtir un projet intégré qui soutient la qualité de vie de la communauté, qui protège l'environnement et qui offre des opportunités importantes pour la création d'emplois de qualité ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation des loisirs et des sports a reconnu l'importance de ce projet structurant avec un engagement de financement de 50% des coûts d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut se porter acquéreur des terrains d'Hydro-Québec, mais que les politiques de disposition des immeubles d'Hydro-Québec rendent l'acquisition municipale inatteignable ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a intérêt à ce que la vocation des terres d'Hydro-Québec demeure dans le domaine public ;

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu que le maire et le directeur général entreprennent les démarches nécessaires pour rencontrer le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, afin d'obtenir une considération spéciale pour le prix d'achat des terrains requis d'Hydro-Québec pour l'élaboration du Parc de la Rivière Rouge, moteur de développement durable de notre communauté et de notre région.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-165 Motion de félicitations adressée au Café Partage pour l'obtention du soutien financier de Centraide Laurentides et le maintien de son service sur le territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'adopter une motion de félicitation à l'égard du Café partage qui a été reconnu par Centraide Laurentides le 19 mai dernier pour un soutien financier majeur. Ce soutien permettra au Café Partage de maintenir ses services sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-166 Résolution – Prise en charge des frais juridiques pour la défense de l'ancien maire, monsieur Michel Brosseau, concernant des allégations de faute dans l'exercice de ses fonctions de maire.

CONSIDÉRANT que le *Code municipal* oblige la Municipalité à assumer la défense des élus qui pourraient être poursuivis en justice pour des fautes qu'ils auraient commises dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que l'ancien maire, monsieur Michel Brosseau fait l'objet d'une requête auprès de la cour Supérieure qui allègue des fautes dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT la demande de l'avocat de M. Brosseau à cet égard ;

Il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'entériner la prise en charge des frais juridiques encourus à compter du 15 avril 2016 pour la défense de monsieur Michel Brosseau face à des allégations de faute dans l'exercice de ses fonctions de maire.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-06-167 Résolution - Adoption du règlement RA-101-01-2016 concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'adopter le règlement numéro RA-101-01-2016 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-101-01-2016

Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux

Préambule

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, permettre sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route;

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route interdit la circulation de véhicules hors route sur l'emprise de chemins municipaux, sauf dans le cas de l'adoption d'un règlement qui établit les conditions, les périodes de temps et les types de véhicules hors route autorisés;

ATTENDU que le Conseil municipal reconnaît l'importance de l'utilisation des véhicules hors route comme moyen de transport utilitaire pour les résidents du secteur rural de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal reconnaît l'importance du réseau routier secondaire de la Municipalité comme réseau d'accès pour ses résidents aux milieux naturels et récréatifs de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal considère que l'utilisation des chemins pour les sports motorisés n'est cependant pas compatible avec les exigences de gestion et d'entretien du réseau routier, avec les règles élémentaires de sécurité routière et avec les principes de conservation environnementale;

ATTENDU les deux réunions de consultation publique sur l'utilisation des VHR sur le territoire de la Municipalité tenues les 21 juillet et le 28 juillet 2015;

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route autorise les municipalités à réglementer l'utilisation de leurs chemins affectés à l'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 - Définitions

Véhicule hors route

Comprend toutes les motoneiges et tous les véhicules tout-terrain à deux roues (motocyclettes, tout-terrain), à trois roues ou à quatre roues (Quad), que ce soit les quatre roues avec sièges côte-à-côte ou enfourchés.

Véhicules tout-terrain utilitaires ou récréatifs

Une catégorie de véhicules tout-terrain dont le poids, le groupe motopropulseur et le système de suspension-traction sont conçus particulièrement pour permettre de tirer ou porter des charges ou des passagers multiples, et qui sont désignés comme tels dans la littérature et publicité du manufacturier.

Véhicules tout-terrain sportifs

Une catégorie de véhicules tout-terrain dont le poids, le groupe motopropulseur et le système de suspension-traction sont conçus particulièrement pour permettre à son utilisateur d'atteindre des vitesses ou d'exécuter des manœuvres d'agilité dans un esprit de compétition ou de performance, et qui sont désignés comme tels dans la littérature et publicité du manufacturier.

Résident

Le propriétaire ou occupant, pour une durée de plus de 30 jours, d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Rue publique (chemin public)

Une rue publique est constituée d'une rue aménagée aux fins de la circulation automobile et véhiculaire et qui appartient à une municipalité.

Article 3 – Propriété privée

Rien dans ce règlement n'affecte le droit des propriétaires de chemins privés ou d'un terrain de permettre l'utilisation de leur propriété pour la circulation des véhicules hors route.

Article 4 – Circulation sur les chemins municipaux

Toute circulation d'un véhicule hors route est interdite dans l'emprise de tous les chemins municipaux aux conditions suivantes:

- a) Traverser un chemin municipal à l'endroit prévu par une signalisation routière;
- b) Circuler dans les emprises des chemins municipaux situés au nord de l'autoroute 50 tels que décrits en Annexe « A » du présent règlement, mais uniquement pour une motoneige ou pour un véhicule tout-terrain utilitaire ou récréatif et à condition que celui-ci soit muni d'une vignette de « VHR résident » émise par la Municipalité à l'égard du véhicule et posée sur celui-ci en permanence et en toute visibilité;

Article 5 - Conditions

Toute personne qui est propriétaire ou conducteur d'un véhicule hors route autorisé à circuler dans l'emprise d'un chemin municipal aux termes du présent règlement doit, en tout temps, respecter les conditions suivantes :

- 5.1 Le véhicule doit être immatriculé par la Société de l'assurance automobile du Québec et doit porter une plaque en toute visibilité;
- 5.2 Le véhicule ne doit pas excéder une vitesse maximale de 30 km/hre;

- 5.3 *Le véhicule doit demeurer sur la chaussée, qui comprend les accotements s'il y a lieu;*
- 5.4 *Le véhicule ne doit pas être conduit de façon à émettre un bruit inutile, notamment en faisant des accélérations répétées du moteur;*
- 5.5 *Le véhicule ne doit pas circuler pendant la nuit entre 22h00 et 6h00;*
- 5.6 *Le véhicule ne doit pas circuler dans l'emprise d'un chemin d'accès public pour accéder à un terrain privé, ou à un sentier municipal reconnu par règlement du conseil, sans la permission expresse du propriétaire ou du gestionnaire du sentier;*
- 5.7 *Le conducteur doit détenir un permis de conduire émis par la Société de l'assurance automobile du Québec et doit porter son permis avec lui;*
- 5.8 *Le conducteur ne doit pas faire des manœuvres sportives de type dérapages contrôlés et accélérations ou freinages rapides, ou faire lever une ou des roues du sol; et*
- 5.9 *Le conducteur doit toujours circuler à droite de la chaussée et doit ralentir et céder le passage aux usagers non-motorisés du chemin ainsi qu'aux automobiles.*

Article 6- Vignette

Pour l'obtention d'une vignette, le propriétaire d'un véhicule hors route doit :

- a)- *Compléter et signer le formulaire de demande et le remettre au fonctionnaire désigné;*
- b)- *Aux fins de compléter le formulaire, le requérant doit fournir les informations suivantes :*
- *Ses nom, prénom, adresse de résidence et numéro de téléphone;*
 - *Une preuve de détention d'un permis de conduire valide ainsi que son numéro;*
 - *Une preuve de résidence (acte de vente, compte de taxes, bail de location d'une durée minimale de 30 jours);*
 - *Le type de véhicule hors route, la marque du véhicule, son année de fabrication et son numéro d'immatriculation;*
- c) *Le coût d'une vignette est quinze dollars (15 \$) par année auquel s'ajoute un frais de service de cinq dollars (5 \$) pour toute vignette obtenue ailleurs qu'à l'hôtel de ville de la Municipalité de Grenville. Ces frais doivent être acquittés au moment de l'obtention du permis d'accès et ne sont pas remboursables.*
- d) *La vignette peut être obtenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge aux heures normales d'ouverture ou à la station-service Ultramar sise au 1868, Route 148 à Grenville-sur-la-Rouge en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville.*
- e) *La vignette ainsi obtenue doit être apposée et demeurer clairement affichée sur le véhicule à tout moment lorsque le véhicule circule ou est stationné sur une rue municipale;*
- f) *La vignette est obligatoire en tout temps et demeure valide jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle elle a été acquise ou jusqu'à sa révocation par la Municipalité;*
- g) *En cas de perte d'une vignette, celle-ci pourra être remplacée sur demande en défrayant le coût pour l'obtention d'une vignette;*

Article 7 – Application du règlement

L'application du règlement et son administration relèvent du pouvoir de la sûreté du Québec et des agents de surveillance de sentier nommés par résolution du conseil;

Article 8 - Pénalité

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement;

Article 9 - Révocation

Toute vignette émise pourra être révoquée sur preuve raisonnable que le conducteur ou le propriétaire dudit véhicule n'aurait pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement;

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) John Saywell

John Saywell
Maire

(s) Jean-François Bertrand

Jean-François Bertrand,
Directeur général et secrétaire-
trésorier

AVIS DE MOTION :

10 mai 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

14 juin 2016

AVIS DE PUBLICATION :

Adopté à la majorité
Louise Gorman et Michel Perreault votent contre
Le maire s'abstient de voter

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directrice générale par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-06-168 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 21h07.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Rebecca Ménard
Directrice générale par intérim